

Délais de traitement	Instruction du dossier par les instructeurs	Passage du dossier en Commission ADIM
	inférieur ou égale à 50 jours ouvrés à compter de la date de transmission du dossier complet et conforme	inférieur ou égale à 60 jours ouvrés à compter de la date de transmission du dossier complet et conforme
Commission interne de l'ADIM	La Commission interne de l'ADIM se réunit à minima 1 fois par mois	
Transmission des dossiers au Conseil départemental	Après chaque commission interne de l'ADIM, les dossiers validés sont transmis au Conseil départemental en vue d'être examinés en Commission Technique des Aides Economiques (CTAE) organisée par le Conseil départemental	
L'absence ou le retard de réponse du porteur de projet suite à une demande de complément d'informations de la part de l'instructeur peut prolonger les délais susmentionnés		